



VAL-D'OISE

**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT 106 RUE DE PARIS**

Le Maire de la commune du Mesnil-Aubry,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18, R411.25 à R411.28,

Vu les travaux de branchement aux réseaux au 106, rue de Paris effectués par l'entreprise BIR 2 bis, rue de l'Escouvrier 95200 SARCELLES pour le compte de ENEDIS.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions propres à assurer la sécurité publique et la circulation.

ARRETE

Article 1 : La circulation face au 106, rue de Paris sera réglementée, du lundi 7 février 2022 au vendredi 11 mars 2022 (inclus) de 7h30 à 18h00.

Article 2 : Le stationnement sera interdit face au 106, rue de Paris du lundi 7 février au vendredi 11 mars 2022 (inclus) pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : L'entreprise **BIR** se chargera de poser et d'entretenir les panneaux routiers réglementaires.

Article 4 : Monsieur le Chef de la Gendarmerie d'Ecouen, Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mesnil-Aubry, le 19 janvier 2022,

Le Maire,

Martine BIDEL